

\$5,000, et nulle demande ne peut être acceptée après le 1er septembre 1922. Dans le cas de l'une et l'autre de ces restrictions, l'on nous a fait remarquer qu'il serait bon de les étendre, mais le comité est d'avis de ne pas le faire.

Pensions. Comme déjà je l'ai mentionné, le compte des pensions a atteint le chiffre total de 91 millions, et l'on estime que, pour l'année courante, il ne faudra pas moins de 32 millions, si l'on y comprend l'administration. Le nombre des pensions en vigueur excède 70,000. Si nous y comprenons les femmes de pensionnaires invalides, leurs enfants, les enfants de veuves et les orphelins, nous constatons qu'il y a plus de 150,000 personnes à bénéficier de ce régime.

On se rappelle sans doute qu'à la dernière session, la Chambre a cru devoir augmenter le chiffre de la pension servie aux invalides, à la veuve et aux parents qui habitent le Canada. Cette augmentation a pris la forme d'une indemnité qui serait de moitié supérieure au taux de base atteint en 1917. D'autres augmentations eurent lieu à l'égard de la femme et des enfants, mais non pas sous forme d'indemnité. Cette augmentation a pris effet à partir du mois de septembre dernier et, depuis lors, le célibataire totalement invalide et de rang inférieur à celui de capitaine touche \$75 par mois, c'est-à-dire \$900 par année, et cet homme, s'il est marié, s'il a trois enfants d'âge à recevoir une pension—ce qui fait une famille moyenne de cinq—reçoit \$137 par mois c'est-à-dire \$1,541 par année. Dans le cas de ceux qui outre leur invalidité se trouvent dans le besoin, une somme supplémentaire annuelle de \$750 peut leur être accordée pour subvenir à la dépense d'un aide, d'une garde-malade, etc.

On a fait observer dans des occasions antérieures que les chiffres ci-dessus représentent une forte augmentation de la pension servie dans les premières années de la guerre. En 1914, par exemple, pour invalidité totale, le pensionnaire ne recevait que la somme ridiculement basse de \$150 par année. Cette somme fut portée, en 1915, à \$264, puis, l'année suivante, à \$480. Dans l'automne de 1917, elle atteignait le chiffre de \$600, chiffre que l'on dénomme dans le moment le taux de base. En 1919 était accordée une indemnité de vie chère d'un cinquième de ce taux de base, laquelle indemnité était portée l'année dernière à une moitié, comme je viens de le dire. Je ne m'arrête point à comparer de la même manière l'accroissement de la pension payée à l'invalidé marié mais sans enfant, ou à

la veuve, à la mère veuve ou autres personnes à ses charges.

Bien que le soldat de cette dernière catégorie ne soit pas sur le même pied que l'invalidé absolu, sa pension n'en a pas moins été fréquemment et sensiblement accrue. Le taux de base dans le cas de la veuve, fixé en 1917, était de \$40 par mois, ou \$480 par année. Par l'addition d'une indemnité de 50 p. 100 elle a, depuis le mois de septembre, touché la somme de \$60 par mois, et, si elle a des enfants de l'âge voulu, elle reçoit en outre \$180 par année pour le premier enfant. \$144 pour le deuxième et \$120 pour le troisième et chacun des autres.

Le but à atteindre par ces pensions, ce n'est pas d'indemniser l'assisté de la perte qu'il peut avoir subie. Vouloir accomplir cet objet, même sur une échelle modérée, ce serait vouloir la ruine du pays le plus riche. Ce à quoi l'on vise c'est à donner une somme qui suffise pour permettre au pensionnaire de vivre dans une honnête aisance.

Il va sans dire que, par suite de la hausse des prix, ou d'un abaissement de la valeur de la monnaie, il importe que la pension soit d'un chiffre qui permette à tout le moins de tenir le pas avec la hausse, autrement la manière de vivre en souffrirait. Par suite d'un raisonnement semblable, il faut dire que, lorsque les prix baissent, ou que la monnaie reprend son ancienne valeur, le chiffre des pensions pourra être abaissé sans que l'on abandonne le ton sur lequel on vivait.

Dans un pays aussi vaste que celui-ci, et où les conditions de la vie sont si diverses, il est difficile d'établir une règle générale pour déterminer ce qui constitue un revenu suffisant; ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de comparer les pensions avec les revenus des différentes professions et des différents métiers et de prendre l'avis de ceux qui connaissent intimement le pensionnaire et les personnes qu'il a à sa charge. On peut dire, en thèse générale—exception faite de certaines localités d'ailleurs très rares où la vie est plus chère—que les pensions accordées aujourd'hui sont suffisantes. Il y a donc lieu de se demander s'il conviendrait d'y apporter des changements. Depuis quelques mois, la vie coûte moins cher, c'est ce qui est établi par le ministère du Travail. Il a dressé un tableau du prix moyen des choses nécessaires à la vie dans soixante villes du Canada depuis 1913 jusqu'au mois de mars de cette année. On y voit que, pour le mois de juin et le mois de juillet 1920, le budget moyen d'une famille de